

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Coût de la demande : **sans frais**

Dépôt de la demande : le lundi de la semaine précédente du Comité consultatif d'urbanisme

## Documents requis pour une demande de P.I.I.A. :

- Formulaire dûment rempli;
- Certificat d'implantation, par l'arpenteur-géomètre, pour les nouveaux bâtiments ;
- Plan scellé d'architecture (nouveau bâtiment) ou plan à l'échelle (construction existante) montrant les élévations et toutes les modifications ;
- Photographies du ou des bâtiments existants;
- Photographies, esquisses ou montages 3D du ou des bâtiments projetés;
- Certificat de localisation ou plan à l'échelle montrant les aires de stationnements et aménagements paysagers;
- Échantillon des matériaux ajoutés et/ou modifiés;

Au plaisir de vous servir et pour de plus amples informations, veuillez vous informer auprès de Monsieur Jérôme Morin, urb., et Chef de division urbanisme, par courriel au [jerome.morin@sainte-julienne.com](mailto:jerome.morin@sainte-julienne.com) ou au 450-831-2688, poste 7160.